

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, le conseil municipal s'est réuni, à la mairie d'Azet, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée le 30 juin, par Maryse PUYAU, la Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Début de la séance : 21 heures

Fin de la séance : 23 heures 45

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Excusés	Procuration
PUYAU Maryse	X		
PEFONTAN M.Madeleine	X		
BEYRIE Fanny	X		
BEYRIE Francis	X		
CARROT Franck	X		
CURIE J Yves	X		
ARNAUD Marie-Françoise	X		
SALETTIS Robin	X		
SAINAS Mickael		X	
SANS Frédéric	X		
VIC JOY Sandrine	X		

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Délibérations proposées :

- **Travaux sur le chemin du GR 10** : Des travaux seront effectués sur le GR10 à hauteur des parcelles A363 et A364. Le conseil municipal a décidé de confier les travaux à M. Moro Valentin pour un montant de 12500 € pour les travaux de terrassement et d'enrochement. Ce prix étant bien inférieur au premier devis de la SARL ATTM qui s'élevait à 19228 € HT. : *Adoptée à l'unanimité*
- **Tarification de l'eau potable** : Afin de pouvoir demander des subventions pour refaire le réseau d'eau, le mètre cube facturé doit s'élever au minimum à 1 €. C'est pourquoi après délibération, il a été décidé de passer le forfait de 23 € à 75 € et de Le prix du mètre cube d'eau consommé reste facturé 0,10€. : *Adoptée à l'unanimité*
- **Référent santé-environnement** : Il a été demandé un référent local santé-environnement pour les espèces à enjeux pour la santé humaine. Le conseil municipal a confié cette mission à Sandrine VIC-JOY : *Adoptée à l'unanimité*
 - **Référent sécurité routière** : Il a été demandé un référent local sécurité routière pour être un relais privilégié entre les acteurs locaux de sécurité routière et les services de la préfecture. Le conseil municipal a confié cette mission à Fanny BEYRIE. : *Adoptée à l'unanimité*
- **Forfait assainissement 2026** : Un forfait a été mis en place en 2006 sans distinction dans les tarifs entre résidents permanents et autres abonnés. Considérant que la facturation sera individualisée du fait du transfert au SIAHVA prévu avant fin d'année 2026, le conseil municipal décide de fixer le montant du forfait assainissement 2026 à 113.20 € TTC.

La secrétaire, M. Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

